

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 28.10.2022
Convocation faite
Le 14.10.2022

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le jeudi vingt octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Mathieu SONNET, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, MM. Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER (à partir du point n°2022-10-184), Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2022-10-183), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), Pascal GILLAUX (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), MM. André ESCOBAR (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), Eric GUERINY, M^{me} Jennifer PECHEUX, MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), Joël BOUCHER (jusqu'au point n°2022-10-183), Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M^{me} Laure BARBE (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), MM. Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2022-10-182), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M. Bernard DEKENS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Délibération
N°2022-10-180 Bis

Déchetterie de Revin :
autorisation au président de
signer une convention
financière pour le
remboursement des frais de
modification du PLU
(annexe)

Vu la délibération n°2020-09-232 du 29 septembre 2020 décidant l'aménagement d'une nouvelle déchetterie à Revin et la prise en charge de tous les frais inhérents aux autorisations préalables, études et travaux,

Considérant la nécessité d'une révision allégée du PLU de Revin afin de sortir du classement Espace Boisé Classé les parcelles AB16 et 17 nécessaires au projet,

Considérant le montant de la prestation évalué à 9 240 € TTC, auxquels s'ajouteront les coûts de publicité, de consultation et des études complémentaires environnementales, si exigées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :


* **décide** de rembourser les frais de la révision du PLU supportés par la Commune de Revin pour l'aménagement de la déchetterie,

* **donne délégation** le Président à signer la convention financière inhérente, annexée.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardenne Rives de Meuse
Le Premier Vice-Président
Daniel DURBECQ





CONVENTION FINANCIÈRE



Entre

D'une part :

La commune de REVIN,

Située 56, Rue Victor Hugo, 08500 Revin,

Représentée par son Maire, M. Daniel DURBECQ, habilité par la délibération n°

..... du 13/10/2022 ;

Désigné ci-dessous « La commune de REVIN »

Et d'autre part :

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,

Située 29, rue Méhul à GIVET (08600),

Représentée par son Président, M. Bernard DEKENS, habilité par la délibération n° 2022-...-

..... du 2022 ;

Désigné ci-dessous « La Communauté »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2020-09-232 du 29 septembre 2020, relative à la décision de réaliser une nouvelle déchetterie communautaire pour le canton de Revin, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté, qui en supportera tous les frais,

Considérant la nécessité de procéder à la révision allégée n°1 du PLU de Revin portant sur la sortie des parcelles AB16 et 17 de l'Espace Boisé Classé.

Considérant la nécessité de matérialiser par une convention les modalités de remboursement des frais de modification du PLU de la Commune de REVIN pour ce projet,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de remboursement des coûts de la révision allégée du PLU de la commune de REVIN pour la réalisation d'une nouvelle déchetterie, avancés par celle-ci.

La révision vise à sortir du classement EBC,

- La parcelle AB16, afin de faciliter l'exploitation de celle-ci par l'ONF, lorsque la parcelle sera soumise au régime forestier,
- La parcelle AB 17, afin de pouvoir créer l'entrée de la déchetterie sur le chemin existant.

ARTICLE 2 – VERSEMENT

La Communauté s'engage à rembourser à la commune de REVIN en une seule fois le montant total des études et prestations, dont le devis est annexé à la présente, ainsi que tous les frais afférents à la révision, non chiffrés à ce jour (annonces légales, honoraires du commissaire enquêteur et autres).

Si le contexte législatif devait entraîner des modifications de celle-ci en cours de réalisation, les parties se réuniront et décideront par voie d'avenant d'intégrer les conséquences financières de celles-ci.

ARTICLE 3 - DUREE

La convention entrera en vigueur, une fois signé par les 2 parties contractantes.

Elle est valable un an après la fin de la procédure de révision.

ARTICLE 4 – LITIGES

Tous les litiges concernant la présente convention ainsi que son application relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en Champagne.

Fait en trois exemplaires, à

Pour la Commune de REVIN

Le Maire
Daniel DURBECQ

le

Pour la Communauté de Communes
Ardenne rives de Meuse

Le Président,
Bernard DEKENS

(Signature et qualité précédées de la mention « Lu et approuvé »)